

---

## PRINCIPALES NOUVEAUTÉS REVENUS 2008

---

### Déclarations de revenus

- **Un seul exemplaire des déclarations 2042K, 2042SK et 2042C sera envoyé.** De même, les montants des revenus de capitaux mobiliers du foyer seront préremplis.

### Quotient familial

- **La case L de la déclaration de revenu est supprimée.** Les veufs ou veuves ayant des enfants à charge bénéficient du même nombre de parts que les contribuables mariés ayant le même nombre de personne(s) à charge.

### Salaires

- Concernant le montant des droits prélevés sur un CET (compte épargne temps) et non issus d'un abondement de l'employeur, sur un PERCO ou sur un régime supplémentaire de retraite d'entreprise, et versés dans la limite de 10 jours :
  - ces sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu si le versement a eu lieu sur un PERCO.
  - ces sommes sont déductibles du salaire imposable si le versement a eu lieu sur un régime supplémentaire de retraite d'entreprise
- Les salaires perçus en 2008 par **les étudiants de moins de 26 ans** dans le cadre d'une activité exercée parallèlement à leur étude sont **exonérés (sur option) à hauteur de 3 963€**

- Les salaires perçus en 2008 par **les apprentis sont exonérés dans la limite de 15 853€**(non cumulable avec l'exonération étudiant moins de 26 ans).
- Les indemnités versées dans le cadre de la **procédure de rupture conventionnelle** du contrat de travail homologuée par le directeur départemental du travail sont **exonérées comme les indemnités de licenciement hors plan social**.
- Les sommes provenant de la participation aux résultats de l'entreprise qui ont été débloquées par anticipation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 sont exonérées d'impôts à hauteur de 10 000 €(nets de prélèvements sociaux).
- La retraite mutualiste servie aux anciens combattants est exonérée d'impôts à hauteur de 1 672€
- Le régime d'exonération des impatriés est modifié et élargi. Pour de plus amples renseignements, contactez votre centre des Impôts.

## Revenus de capitaux mobiliers

- Si vous percevez, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, vous pouvez opter pour leur imposition à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option peut porter sur la totalité ou une partie des dividendes, la partie non soumise au prélèvement forfaitaire libératoire sera imposée suivant le système du barème et vous ne pouvez bénéficier du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 € ou 230 € pour un couple.
- Les prélèvements sociaux sont effectués à la source sur les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- **Le taux du prélèvement forfaitaire libératoire dû sur la plupart des revenus fixes passe à 18 % en 2008 au lieu de 16 %**. Ce taux est réduit à 5 % en cas de cession des produits au bénéfice d'organisme d'intérêt général.
- Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont calculés sur les revenus de capitaux mobiliers avant déduction des frais d'acquisition ou de conservation.

## Plus values de cession de valeurs mobilières

- Le taux d'imposition forfaitaire pour les plus values mobilières réalisées en 2008 est de **18 %**. Les gains de cession de valeurs mobilières sont imposables **lorsque le montant total des cessions excède 25 000 €**

## Revenus fonciers

- La déduction de 10 % applicable aux loyers issus d'un investissement réalisé dans le cadre du dispositif Quilès-Méhaignerie n'est plus applicable.
- Le dispositif Lienemann pour l'investissement locatif dans l'ancien n'est plus applicable en 2008.

## Réductions d'impôt

- Au titre des dépenses de travaux de conservation ou de restauration engagées en 2008 par les propriétaires d'objets mobiliers classés monuments historiques. L'objet doit être exposé au public dès la fin de sa restauration et pour une durée d'au moins 5 ans. La réduction est égale à 25 % des dépenses dans la limite annuelle de 20 000 € par contribuable.
- La réduction d'impôt en faveur des dons versés aux organismes d'intérêt général (66 % des sommes versées) est **élargie aux organismes qui présentent des œuvres culturelles au public**.

## Crédits d'impôts

- **Le versement de l'acompte PPE aux personnes reprenant une activité est supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**



# GUIDE CFTC DES IMPÔTS 2009



- Les critères de performance relatifs aux matériaux d'isolation thermique, à certains éléments de chauffage utilisant une certaine source de chaleur renouvelable et à certaines pompes à chaleur sont modifiés. Pour de plus amples renseignements, contactez votre centre des Impôts.
- Le crédit d'impôt lié à l'acquisition de certains équipements pour leur résidence principale est prorogé jusqu'en 2012.
- **Le crédit d'impôt pour les véhicules propres est supprimé.**

## Prélèvements sociaux

- **Le taux des prélèvements sociaux sur les plus values mobilières réalisées en 2008 passe à 12,1 % au lieu de 11 %. Il s'agit de contribuer à hauteur de 1,1 % pour le financement du revenu de solidarité active.**
- Les stocks options attribuées à partir du 16.10.2007 sont soumises à une nouvelle contribution salariale de 2,5 % en plus des impôts et prélèvements déjà existants.

## Redevance audiovisuelle

- **Le montant de la redevance audiovisuelle passe de 116 € à 118 € (75 € dans les DOM).** Elle sera ainsi à partir de 2009 indexée sur l'indice des prix à la consommation.

## Déclaration en ligne sur [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)

- Vous pouvez déclarer en ligne sans abonnement ni certificat (3 identifiants vous seront alors demandés). De même, vous pourrez effectuer votre déclaration en ligne de n'importe quel ordinateur. Bien entendu, les contribuables conservent, comme les années passées, la possibilité de déclarer avec un certificat qui leur donne également accès à leur compte fiscal en ligne.



# GUIDE CFTC DES IMPÔTS 2009



- La réduction de 20 € si vous déclarez pour la première fois en ligne est maintenue.